

Extrait du Senemag - le magazine du Sénégal dans le monde

<http://senemag.free.fr>

PLAINTES CONTRE HABRE : La justice sénégalaise saisie d'une nouvelle affaire contre l'ancien "dictateur" tchadien

Date de mise en ligne : mercredi 17 septembre 2008

- Archives -

Senemag - le magazine du Sénégal dans le monde

L ancien dictateur tchadien, réfugié au Sénégal depuis 1990, ne finit pas d être poursuivi par les "victimes" de son régime. Alors que le Sénégal, conformément à l engagement pris par le président Wade devant ses pairs de l Union africaine, s active à juger Hissene Habré, le Parquet de Dakar vient d être saisi d une nouvelle plainte contre l ancien homme fort de Ndjamena par quatorze victimes dont deux sénégalais.

Nettali : Mardi 16 Sep 2008 « Tortures systématiques et assassinats politiques ». Tels sont les délits visés par la plainte déposée ce matin au Parquet de Dakar par 14 victimes contre l ancien président Hissen Habré. C est en conférence de presse que la Coalition sénégalaise pour le jugement équitable de Hissen Habré (Cosejehab) l a fait savoir en fondant cette plainte sur « *les nouvelles dispositions* » dans la réglementation sénégalaise, notamment l amendement de la Constitution qui consacre la compétence universelle.

Selon l une des victimes sénégalaises, avec cette plainte, « *le Sénégal est au rendez-vous de l Histoire* » après la promesse du président Wade de faire juger l ancien président tchadien par les juridictions sénégalaises. Et selon Me Demba Ciré Bathily, ancien président de l Organisation nationale des droits de l Homme (**Ondh**), un des membres du Cosejehab, « *le Parquet peut s appuyer sur un important travail d enquête fait par les victimes au Tchad et par la justice belge* ».

En février 2007, le Président Wade a promulgué les lois permettant au Sénégal de juger des faits de génocide, crimes contre l humanité, crimes de guerre et torture, même commis hors du territoire sénégalais, levant ainsi le principal obstacle juridique pour mener à bien le procès de Hissène Habré.